

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 22 MAI 2012

Procès-verbal d'une assemblée tenue le 22 mai 2012 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1275-168 et 1277-16 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

La conseillère M^{me} Guylène Duplessis ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine.

Est également présente :

La directrice générale et greffière par intérim M^{me} Manon Bernard agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 7 mai 2012 les projets de règlement n^{os} 1275-168 et 1277-16. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n^o 1275-168 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser dans la zone I3-831 les usages suivants : (634) (635) et (639) reliés au commerce de détail de véhicules automobiles; (8511) enseignement de type « école de métiers »; (9919) location de remorque, à titre d'usage accessoire à l'industrie seulement, ainsi que la classe d'usages (I1) Industries de Prestige en bordure du boulevard de la Cité-des-Jeunes ».

L'objet du projet de règlement n^o 1275-168 est décrit dans le titre.

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1277-16 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 afin d'inclure les zones I3-831 et I3-832 dans le groupe 12 dudit règlement sur les PIIA ».

L'objet du projet de règlement n° 1277-16 est décrit dans le titre.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 08.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Manon Bernard, directrice générale et greffière par intérim